

De : Gauthey Valentine

Envoyé : mercredi, 15 octobre 2025 13:27

Cc : 'ucv@ucv.ch' <ucv@ucv.ch>; 'info@adcv.ch' <info@adcv.ch>; Info DGAIC <info.dgaic@vd.ch>; Gruaz Pierre-Yves <pierre-yves.gruaz@vd.ch>; Lagniaz Jean-Charles <jean-charles.lagniaz@vd.ch>; Persiali Gérald <gerald.persiali@vd.ch>

Objet : Contribution financière pour les lignes de trafic régional : participation des communes pour l'exercice 2025 selon répartition définitive

Importance : Haute

Destinataires de ce courriel :

- *Toutes les communes vaudoises (prière de transférer ce message également à la bourse communale)*
- *En copie : préfectures de district, UCV, AdCV, DGAIC, C DGMR, C DGMR-MT*

Aux Municipalités des communes du Canton de Vaud :

Loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP ; BLV 740.21)

Contribution financière pour les lignes de trafic régional : participation des communes pour l'exercice 2025 selon répartition définitive

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

En vertu des articles 14 à 16 de la LMTP, la répartition du montant de la contribution financière du Canton en faveur des lignes de trafic régional, ainsi que la participation financière à charge des bassins de transport et des communes y relative ont été établies de manière définitive pour l'exercice 2025.

La situation par rapport à notre information budgétaire du 15 juillet 2024 est la suivante pour les bassins de transport :

Participation des Communes (net, en mio CHF)	1 Nord vaudois - Vallée de Joux	2 Broye	3 Nyon - Rolle - Aubonne	4 Morges - Cossy - Cossy - Oron	5 Lausanne - Echallens - Oron	6 Riviera - Pays d'Enhaut	7 Chablais	Total
Répartition définitive 2025	11.63	4.39	7.79	8.30	42.30	12.70	7.19	94.29
Information budgétaire 2025	12.90	4.80	9.34	8.94	43.47	13.37	7.97	100.79
	-1.27	-0.42	-1.55	-0.64	-1.17	-0.67	-0.78	-6.50
Répartition définitive 2024	10.66	3.88	7.30	8.29	36.69	11.43	6.79	85.05
	0.97	0.51	0.49	0.01	5.60	1.27	0.40	9.24

À cet effet, nous vous envoyons ce jour par courrier postal notre notification :

Pièce jointe : 251015 Facturation Communes 2025_courrier postal.pdf

De même, nous vous faisons parvenir, en pièces jointes du présent courriel, les documents suivants :

- Détail par ligne de transport des indemnités à charge de chaque bassin :
Pièce jointe : Détail des lignes de transport par bassin_2025.pdf
- Répartition entre communes de la participation à charge de chaque bassin :
Pièce jointe : Répartition entre communes par chaque bassin_2025.pdf

Les fusions de communes effectives au 01.01.2025 pour l'année 2025 ont été prises en considération.

Toutes ces informations seront bientôt disponibles sur le site de l'administration cantonale, à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/courrier-circulaire>

Nous vous énumérons ci-après les faits marquants qui ont affecté l'année 2025 en termes d'indemnisation ; les chiffres exposés correspondent aux montants à charge des communes, en comparaison avec l'information budgétaire.

Infrastructure ferroviaire

*Par rapport à l'information budgétaire 2025 : CHF -0,1 mio
(Par rapport à la répartition définitive 2024 : CHF +0,6 mio)*

La hausse des indemnités est essentiellement due à la contribution des cantons au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) conformément à l'article 57 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), laquelle est en augmentation pour les raisons suivantes :

- Renchérissement des indices macroéconomiques sur la base desquels le fonds est alimenté (produit intérieur brut réel et l'indice suisse des prix à la consommation) ;
- Housse de la part vaudoise dans cette contribution cantonale liée aux aménagements d'offres mis en œuvre en 2023, supérieurs dans le canton de Vaud en comparaison nationale.

Trafic régional de voyageurs (TRV) et assimilé

*Par rapport à l'information budgétaire 2025 : CHF -5,9 mios
(Par rapport à la répartition définitive 2024 : CHF +7,5 mios)*

Les principaux développements d'offre de transport mis en œuvre durant l'année 2025 sont disponibles en pièce jointe :

Pièce jointe : Développement d'offres sur les lignes régionales_2025.pdf

L'année 2025 a vu son plus grand changement d'horaire depuis une vingtaine d'années. L'annexe « Développement d'offres sur les lignes régionales_2025 » expose les principales modifications, notamment la mise en œuvre du nouvel horaire Romandie 2025 et le développement des prestations de transport public régionales routières en faveur du Plan climat vaudois. La mise en service du tram en cours d'année 2026 nécessite déjà des dépenses en 2025, relatives à l'engagement des ressources en personnel et en matériel roulant. Enfin, le Parlement fédéral a voté un supplément au budget 2025, permettant ainsi de financer intégralement, mais ponctuellement, la part légale de la Confédération sur l'intégralité des besoins d'indemnités du trafic régional avec fonction de desserte pour l'année 2025.

Charges financières

*Par rapport à l'information budgétaire 2025 : CHF -0,5 mio
(Par rapport à la répartition définitive 2024 : CHF +1,1 mios)*

Les charges financières comprennent l'état des prêts en faveur des entreprises de transport, effectif au 31 décembre 2024 ; elles évoluent en fonction des différents objets décrétés par le Grand Conseil, des versements effectifs et du taux moyen d'intérêt de la dette de l'État au 31 décembre 2024 (2,2%), lequel a augmenté par rapport à 2023 (1,6%) ; le taux moyen de 2,2% au 31 décembre 2024 résultant d'un effet mécanique lié à l'échéance de remboursement d'un emprunt en fin d'année 2024, le taux déterminant pour la facturation s'établit à 1,6%.

Les versements supplémentaires de prêts effectués en 2024 concernent principalement :

- La réalisation du tram (bassin 5) ;
- Les études du développement des métros m2/m3 (bassin 5) ;
- La réalisation des projets ferroviaires pour les infrastructures sans fonction de desserte des MVR (bassin 6) et TPC (bassin 7).

Voie de recours : article 16, alinéa 2 LMTP

La présente communication relative à la participation des communes pour l'exercice 2025 relève d'une décision, qui peut faire l'objet d'une réclamation par écrit et motivée dans les 30 jours dès sa notification, conformément à l'alinéa 2 de l'article 16 de la LMTP. Au terme de ce délai, la présente répartition sera considérée comme définitive et exécutoire. La facture à charge de votre commune vous sera transmise dans le courant du mois de décembre 2025.

Le cas échéant, la soussignée se tient à votre disposition pour tout complément spécifique à votre commune.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

VALENTINE GAUTHÉY
ÉCONOMISTE DES TRANSPORTS

Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
Division management des transports (DMT)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ ET DES ROUTES

Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne

Tél. +41 21 316 71 32

valentine.gauthey@vd.ch

VD.CH